

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE CERET**n° 25_04_10_DEL_12 Renouvellement des délégués du SIS à l'assemblée Syndicale de l'UDSIS**

Séance du 10 avril 2025.

Convocation du 7 avril 2025

Le Comité syndical, convoqué le 10 avril 2025, est réuni à 17h30 salle du Conseil Municipal, Mairie de le Boulou

Nombre de délégués en exercice :16

Présents : 9

Absents : 7

Secrétaire de séance : Denis FOURNY

Nomination des délégués du SIS à l'UDSIS

Où l'exposé de l'affaire au Comité syndical et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L2122-4, L2122-7, L2122-12, L2122-15, L2122-18, L2122-19, L2122-21, L2122-23, L2122-35 et L2122-7-2,

**LE COMITE SYNDICAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

D'approuver le renouvellement des délégués du SIS à l'assemblée Syndicale de L'UDSIS

Mme Aline Mossé de facto membre de l'assemblée syndicale

Nomination des 3 délégués représentants supplémentaires :

- Mme Martine Matheu, déléguée de la commune de Saint Jean Pla de Corts *
- Mme Rose-Marie Oms, déléguée de la commune de Saint Jean Pla de Corts
- Mr Denis Fourny, délégué de la commune de Les Cluses

Fait et délibéré au Boulou les jour, mois et an que dessus.

La présidente,

Aline Mossé



Ordre du jour n°10

Rapport n° 25_04_10_DEL_12 Rapporteur : Aline Mossé

Séance du Comité Syndical du 10 avril 2025

*N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités
Territoriales valant note explicative de synthèse*

Objet : Renouvellement des délégués du SIS à l'assemblée syndicale de l'UDSIS

Monsieur Denis FOURNY, délégué titulaire de la commune de Les Cluses a été désigné, secrétaire de séance par le Comité.

Etaient Présents (9): Mme Aline MOSSE, Mr Patrick CORBIN, Mme Rose-Marie OMS, Mme Martine MATHEU, Mme Isabelle LAPCHIN, Mme Michèle RAYE, Mr Denis FOURNY, Mme Pierrette MIGAUD, Mme Thérèse BIDARD

Absents excusés (7) : Mme Florence CARLIER, Mme Pauline TAULERA, Mme Antonia MORINI, Mme Nathalie CALS, Mme Joelle HOSTARLICH, Mme Gulsen DASDEMIR, Mr Stéphane DOUBIN.

La présidente précise au comité, suite notamment à la dissolution du SIS d'Argelès et l'adhésion de nouvelles communes à l'UDSIS a délibéré (Délibération n°28/06/24-03 et n°31/10-24-01) afin d'actualiser ses statuts et plus particulièrement son article 2 « entités adhérents » Dès lors conformément à l'article 7 des statuts de l'UDSIS devra procéder au renouvellement de la composition des instances. Le SIS étant membres de l'UDSIS devra délibérer en ce sens.

Il est donc proposé au comité de délibérer.